



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 AVRIL 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Philippe FAIT

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE À BEAUMERIE-  
SAINT-MARTIN ISSU DE L'ANCIEN TRACÉ DE LA RD 138E4**

(N°2026-94)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-13 et L.3213-1 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.3112-1 et L.3221-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et, notamment ses articles L.131-4 et L.141-3 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation

d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2026-65 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois en date du 12/02/2026 « Affaire immobilières et foncières - Acquisition d'un délaissé de voirie situé à Beaumerie-Saint-Martin (62170) et appartenant au Département du Pas-de-Calais en vue de la création d'une zone de délestage pour bus » ;

**Vu** l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2024-62094-83414 en date du 13/12/2024 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 07/04/2026 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Le transfert de propriété au profit de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois du terrain non cadastré d'environ 1100 m<sup>2</sup> au prix de 165,00 €, selon les modalités reprises au rapport et tel qu'il figure aux plans annexés à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser, au nom et pour le compte du Département, la signature de l'acte de transfert en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent conformément aux dispositions de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à percevoir le prix y figurant.

**Article 3 :**

La recette visée à l'article 1 de la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement	C04-843G01	775/943	Acquisition foncière	165,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



**Légende**

**Parcelle**

Parcelle

**Parcelles départementales**

Parcelles départementales

Transfert DP du CD62 à la CABM

**Sources - Réalisation**

Sources : DGFIP, PPIGE, CD62  
Réalisation : CD62 - 29/10/2024



MDADT Montreuillois-Ternois  
**BEAUMERIE St MARTIN**  
**PLAN DE RETROCESSION**



A 306

A 358

RD 138E4

Dvlpt: 66 m

42 m

Retrocession à CA2BM  
Surface : 1100m<sup>2</sup> env

63 m

A 367

RD 901

17-02-2026

Ech:sans

A 360



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS**

-----

L'an deux mille vingt-six, le douze février à dix-huit heures, le Conseil s'est réuni salle Raymond LAVOGEZ (COSEC 1) à Ecuire, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, suite à la convocation du 06 février 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la CA2BM.

**Etaient présents :** Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir :**

Marc DELABY a donné pouvoir à Daniel FASQUELLE  
Jean-Claude GAUDUIN a donné pouvoir à Valérie DELORME  
Christelle BEAURAIN a donné pouvoir à Sébastien BAILLET  
Bernard WAUQUIER a donné pouvoir à Maryse MAILLART  
Joël LEMAIRE a donné pouvoir à Hubert DOUAY  
Norbert MAGNIER a donné pouvoir à Michel HEDIN  
Daniel DUBOIS a donné pouvoir à Bruno COUSEIN  
Thierry SAMIEC a donné pouvoir à Claude COIN  
Bernard MORGENTHALER a donné pouvoir à Pierre-Georges DACHICOURT  
Valérie DECLERCQ a donné pouvoir à Claudine OBERT  
Claudine TORABI a donné pouvoir à Jocelyne CAULIER  
Jean-Marie MICHAULT a donné pouvoir à Michel KUCHARSKI  
Marie-France BUZELIN a donné pouvoir à Danièle BERTIN  
Amélie JANKOWSKI a donné pouvoir à Mary BONVOISIN  
Didier BOMY a donné pouvoir à Margarète BARBARA  
Dominique DELSAUX a donné pouvoir à Franck TINDILLER

**Etaient excusés et représentés par un suppléant :** /

**Etaient absents excusés et non représentés :**

**Walter Kahn, Sébastien BETHOUART, Christèle DEHARBE, Maxime DUVAL, Jean-François ROUSSEL, Juliette BERNARD, Véronique DECLERCQ, Daniel THILLIEZ, Jeannine SAMASSA.**

**Secrétaire de séance :** Jean-Paul DE LONGUEVAL

*Monsieur Didier BRICOUT est arrivé à 18H18 avant le vote de la délibération n°2026-13  
Monsieur Claude VILCOT est arrivé à 18H22 avant le vote de la délibération n° 2026-23  
Monsieur Hubert MAQUAIRE est arrivé à 18h36 avant le vote de la délibération n°2026-23  
Monsieur Jean-Luc BOUVIER est arrivé à 19h10 avant le vote de la délibération n°2026-54*

**Fin de la séance :** 19H38

- **Communication sur les décisions du Président et du Bureau**



Numéro de l'acte	2026-65
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	3.1 Acquisitions

**Objet : Affaires immobilières et foncières - Acquisition d'un délaissé de voirie situé à Beaumerie-Saint-Martin (62170) et appartenant au Département du Pas-de-Calais en vue de la création d'une zone de délestage pour bus**

**• Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1111-1 relatif à l'acquisition des biens par les collectivités territoriales, L.2111-1 et L.3112-1 relatifs à la gestion des biens relevant du domaine public des collectivités territoriales, L.1211-1 relatif à la consultation préalable des services de l'État et L.1212-1 autorisant les personnes publiques à passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles ;
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois et notamment sa compétence en matière de transport ;
- Considérant l'avis de valeur vénale du 13 décembre 2024 délivré par le pôle d'évaluation domaniale saisi par les services du Département du Pas-de-Calais ;
- Considérant que le Département du Pas-de-Calais est propriétaire d'un délaissé de voirie situé sur la commune de Beaumerie-Saint-Martin (62170) et issu de l'ancien tracé de la RD 138<sup>E4</sup> et d'une surface totale d'environ 1.100 mètres carrés ;
- Considérant que l'emprise foncière dudit délaissé est en nature réelle de voirie et d'espaces verts et participe aux espaces de circulation publique ;
- Considérant l'intérêt porté par la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois pour l'acquisition dudit délaissé appartenant au Département du Pas-de-Calais ;
- Considérant que la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois exerce la compétence « Transport » et assure, à ce titre, l'organisation et le fonctionnement des équipements nécessaires au service public de transport ;
- Considérant que ce délaissé présente un intérêt stratégique pour l'aménagement d'une zone de délestage et de stationnement destinée aux bus ;
- Considérant que cette affectation relève de l'intérêt communautaire et répond aux besoins du service public de transport ;
- Considérant l'avis du pôle d'évaluation domaniale, saisi par le Département du Pas-de-Calais, fixant la valeur vénale du bien à la somme de CENT SOIXANTE-CINQ EUROS HORS TAXES (165,00 EUR HT) ;
- Considérant la volonté du Département du Pas-de-Calais ayant son siège à ARRAS (62018), rue Ferdinand Buisson, de céder ledit délaissé ;
- Considérant que ledit délaissé intégrera de fait le domaine public de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois,
- Considérant que les frais afférents à la transaction seront à la charge de l'acquéreur ;
- Considérant que l'acte authentique sera rédigé en la forme administrative ;

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver l'acquisition du délaissé de voirie, propriété départementale, situé à BEAUMERIE-SAINT-MARTIN (62170) et issu de l'ancien tracé de la RD 138<sup>E4</sup>, d'une surface totale d'environ 1.100m<sup>2</sup> ;

- de fixer le prix d'acquisition à CENT SOIXANTE-CINQ EUROS HORS TAXES (165,00 EUR HT) ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte et toutes pièces afférentes au dossier.


### **Adopté à l'Unanimité**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

**Le secrétaire de séance,**



**Jean-Paul DE LONGUEVAL**

**Le Président,**



**Bruno COUSEIN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20260212-2026-65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2026  
Publication : 13/02/2026

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement  
Territorial  
Bureau Foncier

**RAPPORT N°26**

Territoire(s): Montreuillois-Ternois  
Canton(s): BERCK  
EPCI(s): C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 27 AVRIL 2026**

#### **TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE À BEAUMERIE- SAINT-MARTIN ISSU DE L'ANCIEN TRACÉ DE LA RD 138E4**

Le Département a été saisi par la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) d'une demande de transfert de propriété d'un délaissé de voirie sis à Beaumerie-Saint-Martin, issu de l'ancien tracé de la Route Départementale (RD) 184 E4 et relevant toujours du domaine public routier départemental.

Ce terrain, d'une contenance d'environ 1100 m<sup>2</sup>, sera intégré au domaine public communautaire de la CA2BM après aménagement d'une zone de délestage et de stationnement destinée aux bus scolaires.

Ce transfert de propriété de domaine public départemental à domaine public communautaire sans déclassement préalable, peut s'opérer selon les dispositions de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques *«Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».*

Consulté à ce sujet, France Domaine a indiqué, dans un avis référencé OSE 2024-62094-83414, et daté du 13 décembre 2024, que la cession pouvait s'opérer au prix de 165,00 €, l'opération s'analysant comme un transfert de charges d'entretien. La Communauté d'Agglomération des Deux Baies du Montreuillois (CA2BM) a délibéré le 12 février 2026 en ce sens pour une acquisition à ce prix.

Cette acquisition peut donc être concrétisée au prix de 165,00 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- Décider le transfert de propriété au profit de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois du terrain non cadastré d'environ 1100 m<sup>2</sup> au prix de 165,00 € selon les modalités reprises au rapport et tel qu'il figure au plan annexé.
- De m'autoriser au nom et pour le compte du Département à signer l'acte de transfert en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y

afférent conformément aux dispositions de l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales, et à percevoir le prix y figurant.

La recette sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
fonctionnement	C04-843G01	775/943	ACQUISITION FONCIERE		165

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/04/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY